

ZAC de Planoise - Rétrocession à la Ville par la SEDD de voirie et délaissés

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Conformément aux derniers bilans révisés, la SEDD doit remettre à la Ville, à titre gratuit, les terrains correspondant aux voiries et délaissés de la ZAC de Planoise.

Les parcelles cédées à la Ville de Besançon sont les suivantes :

- EK n° 126 sise chemin de la Bousserotte d'une contenance de 68 a 87 ca,
- EK n° 317 sise rue Blaise Pascal d'une contenance 2 a 73 ca,
- EK n° 322 sise rue Blaise Pascal d'une contenance de 7 a 31 ca,
- EK n° 335 sise rue Blaise Pascal d'une contenance 0 a 78 ca,
- EK n° 337 sise rue Blaise Pascal d'une contenance 1 a 56 ca,
- EK n° 345 sise rue Blaise Pascal d'une contenance 62 a 58 ca,
- EK n° 339 sise rue Maurice Utrillo d'une contenance de 9 a 68 ca,
- EP n° 85 sise avenue du Parc d'une contenance de 1 a 90 ca,
- EP n° 119 sise avenue du Parc d'une contenance de 4 a 43 ca,
- EP n° 188 sise rue Constant Bonnefoy d'une contenance de 15 a 36 ca.

Les frais d'acte seront à la charge de la SEDD.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition à la SEDD aux conditions sus-énoncées,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, M. LOYAT, M. FUSTER, M. BAUD n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.